

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 avril 2024

Séance du 08 avril 2024

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves MEILHAN Maire.

Date de la convocation : 02 avril 2024

Présents : Mesdames COLMAGRO Patricia, GINESTE Colette, HYGONENQ Brigitte, LABAT Sylvie, METEAU Sylvie, RIEGES Karine, SANCHEZ Elodie

Messieurs CASSOU Jean-Marc, COLMAGRO Christian, DAUREJAT Francis, DUPUY Fabrice, GRESSE Grégory, LOPEZ José, SAZY Lucas, VALLEZ Cédric.

Excusés : Messieurs DAUREJAT Francis, DUPUY Fabrice, LOPEZ José et Madame LABAT Sylvie

Madame HYGONENQ Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Cimetière : clôture de la procédure de reprise de sépultures en terrain commun
- Devis peinture Espace Culturel
- Devis sèche main
- Tarif assainissement 2024
- Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2024 est approuvé.

Clôture de la procédure de reprise de sépultures en terrain commun



ARRETE MUNICIPAL DE REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Le Maire de la commune de Lavit ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2^{ème} partie ;

Vu l'arrêté municipal du 02/05/2023 portant règlement municipal du cimetière ;

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des défunts en Terrain Commun, tel que prévu par l'article R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales, est expiré ;

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures ;

ARRETE :

Art.1.- Les sépultures établies en terrain non concédé (Terrain Commun), situées dans le cimetière communal, aux emplacements suivants :

Carré A : A-037 / A-038 / A-041 / A-049 / A-056 / A-057 / A-060 / A-071

Carré B : B-021 / B-022 / B-023 / B-052 / B-060 / B-064 / B-081 / B-090 / B-100 / B-131

Carré C : C-020 / C-027 / C-028 / C-034 / C-035 / C-040 / C-042 / C-051 / C-057 / C-060 / C-064 / C-086 / C-088 / C-089 / C-095 / C-104 / C-109 / C-120 / C-121 / C-127 / C-130 / C-135

des personnes inhumées antérieurement au 01/01/2018 seront reprises par la commune à partir du 10/06/2024

Art. 2.- Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie et au plus tard le 10/06/2024 pour les formalités à accomplir.

Art. 3.- Tout mobilier ou signe funéraire resté en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Art.4.- Au terme du délai fixé à l'article 1^{er}, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe, ils seront recueillis et ré-inhumés, avec toute la décence requise, dans une sépulture communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein du cimetière (dite « *ossuaire communal* »), conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article R.2223-6 du même Code.

Art.5.- Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Art.6.- Monsieur le Maire, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et publié par extrait dans un journal local et sur le site internet de la commune.

Art.7.- La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait en mairie, le 09/04/2024

Le Maire.

Yves MEILHAN

Inscriptions des Sépultures au Patrimoine Communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession (terrain commun) est arrivée à son terme.

Il indique à l'assemblée qu'au départ, il y avait 146 sépultures concernées par cette procédure. Au final, 40 sépultures ont été régularisées par les familles.

Vu l'arrêté municipal du 09/04/2024 ayant prononcé la reprise des sépultures sans titre de concession ;

Monsieur le Maire précise que, parmi la liste des sépultures reprises, il serait souhaitable d'en inscrire certaines au patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge leur entretien.

En effet, il convient de maintenir en lieu et place des sépultures en raison de l'intérêt Historique et du devoir de souvenir et de mémoire des personnes qui ont œuvré pour la commune.

Il propose donc au conseil municipal d'inscrire dans le patrimoine communal les sépultures suivantes :

Nom des Inhumés	Carré N°	Tombe N°	Motif de l'inscription au Patrimoine de la Commune
Général Jean BAGET 18/10/1743 - 17/02/1821	A	68	Général Français de la Révolution et de l'Empire.
Antoine MARFAN	A	69	Ancien Maire de la Commune de Lavit

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que les sépultures répertoriées dans le tableau ci-dessus sont inscrites au patrimoine communal de la commune ;
- Décide que leur entretien sera assuré par la commune ;
- Précise qu'il n'y aura plus aucune inhumation dans ces sépultures ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le 08/04/2024

ARRETE MUNICIPAL DE REPRISE DE SEPULTURES ABANDONNÉES PAR LA FAMILLE

Le Maire de la commune de Lavit ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2^{ème} partie ;

Vu l'arrêté municipal du 02 Mai 2023 portant règlement municipal du cimetière ;

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des défunts en Terrain Commun, tel que prévu par l'article R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales, est expiré ;

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains abandonnés par les familles afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures ;

ARRETE :

Art.1.- Les sépultures abandonnées, situées dans le cimetière communal, aux emplacements suivants :

Carré B : B-075 / B-065 / B-080

Carré C : C-037 / C-085 / C-139 / C-144

des personnes inhumées antérieurement au 01/01/2018 seront reprises par la commune à partir du **10/06/2024**.

Art. 2.- Tout mobilier ou signe funéraire resté en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Art.3.- Au terme du délai fixé à l'article 1^{er}, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe, ils seront recueillis et ré-inhumés, avec toute la décence requise, dans une sépulture communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein du cimetière (dite « *ossuaire communal* »), conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article R.2223-6 du même Code.

Art.4.- Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Art.5.- Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et publié par extrait dans un journal local et sur le site internet de la commune.

Art.6.- La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Devis peinture Espace culturel

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la peinture concernant la cuisine, couloir et débarrât de l'Espace Socio Culturel.

Il propose au conseil, le devis de l'artisan « El Major » d'un montant de 4 402.80€.

Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer les devis et toute pièce relative à ce dossier.

Devis sèche main

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de mettre en place des sèche-mains aux écoles.
Il propose au conseil, un devis d'un montant de 897.48€.
Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer le devis et toute pièce relative à ce dossier.

Tarif assainissement 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs assainissement pour 2023, à savoir :

- Part fixe : 62 € / an
- Part variable : 1.10 € / m³

et propose de revoir les tarifs pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2024.

Questions Diverses

- **Lac de Gensac/Lavit** : Monsieur le maire fait part de la lettre de Monsieur MARTY Alain (président de la pêche) aux membres du conseil concernant une demande de subvention afin de restaurer le chemin qui descend au Lac. Un devis est présenté d'environ de 5 000€ dans l'attente d'un second devis, pour le moment cela reste une information. Il faudra se rapprocher de la communauté des communes à Beaumont de Lomagne.
- **Maison des solidarités** : Monsieur le maire informe les membres du conseil concernant l'estimation faite par les Domaines de l'Etat qui est d'environ 56 000€. Nous avons pour projet de délocaliser les services du département vers l'ancienne office de tourisme.
- **Climatisation bibliothèque** : La majorité s'oppose au projet.
- **Dictionnaires cm2** : Monsieur COLMAGRO (chargé des affaires scolaires) fait part aux membres du conseil municipal du renouvellement de l'achat concernant les dictionnaires aux profils des élèves de CM2.
- **Compostage** : Mise en place du compostage à l'école maternelle qui sera géré par la régie municipale.
- **Secrétaire générale de mairie** : L'assemblée laisse la décision à Monsieur le Maire.

Fin de séance à 20h33.

Secrétaire de Séance
Brigitte HYGONENQ

Le Maire
Yves MEILHAN